



ARRÊTÉ N° M_AR2511_646

**Règlementant le stationnement
15 cours Sainte Croix**

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU la Permission de voirie SRO/PV/25-217.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 31 juillet 2025 par la société NGE INFRANET,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÈTE

Article 1 : Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la société NGE INFRANET et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir au droit du 15 Cours Sainte Croix, pour réaliser des travaux de déblocage d'un fourreau. La largeur circulable sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droit de la zone d'intervention le temps des travaux. **Plusieurs jours d'interventions seront nécessaires sur la période du 24 novembre au 19 décembre 2025.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention sur 2 emplacements devant le n°15 Cours Sainte Croix.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10^e et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par la société NGE INFRANET. Toutes précautions devront être prises par la société NGE INFRANET, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Infractions et recours

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes de l'exécutif.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

